

Ministère de la Transition Ecologique

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33 090 Bordeaux Cedex



RN21 – AMENAGEMENT DE LA SECTION « DEVIATION DE LA CROIX BLANCHE – CRENEAU DE MONBALEN »

Dossier d'Autorisation Environnementale

**Note en réponse à la demande de
compléments additive du 21/01/2022**



Indice B – Février 2022

RN21 – Aménagement de la section « Déviation de La Croix Blanche – Créneau de Monbalen »

Dossier d'Autorisation Environnementale

Note en réponse à la demande de compléments additive du 21/01/2022

CODIFICATION

4	7	3	1	6	I	N	T	D	A	E	D	A	E	E	N	V	S	S	0	M	E	M	O	I	R	1	3	3	0	B	0	0
Affaire			Emetteur		Mission		Dossier		Domaine		Secteur		Nature				Libre			Indice												

REVISIONS

Version	Date	Auteurs / Vérificateur	Description
A00	15/02/2022	T. MATHIEU, J. HANOL / S. GUERAULT	Première diffusion
B00	15/02/2022	T. MATHIEU, J. HANOL / S. GUERAULT	Reprise suite aux remarques du MOA

COORDONNEES

Adresse du mandataire

setec international
42-44 rue Général de Larminat
33000 BORDEAUX
FRANCE

Tél +33 (0)5 24 54 55 00 / Fax +33 (0)5 24 54 55 46
secretaires.bordeaux@inter.setec.fr
www.setec.fr



RN21 – Aménagement de la section « Déviation de La Croix Blanche – Créneau de Monbalen »

Dossier d’Autorisation Environnementale

Note en réponse à la demande de compléments additive du 21/01/2022

SOMMAIRE

1	Objet de la note.....	4
2	Demandes complémentaires justifiant l’irregularité du dossier.....	4
3	Demandes complémentaires non bloquantes	5

1 OBJET DE LA NOTE

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'aménagement de la section « Déviation de La Croix Blanche – Créneau de Monbalen » de la RN21, les instances suivantes ont rendu un avis :

- DREAL Nouvelle-Aquitaine – Service patrimoine naturel – Département biodiversité, espèces et connaissances. Avis en date du 17/11/2021 ;
- ARS Nouvelle-Aquitaine – Délégation départementale du Lot-et-Garonne – Pôle Santé Publique et Environnementale. Avis en date du 26/11/2021 ;
- DDT du Lot-et-Garonne – Service Environnement. Avis en date du 01/12/2021.

Certaines observations émises par ces instances ont entraîné l'ajout de compléments et la modification du dossier initial. Un indice B du dossier a ainsi été rédigé afin d'intégrer ces compléments. Ce dossier indice B a été transmis aux services instructeurs pour vérification le 20/12/2021. Suite à cette vérification, une demande de compléments additive a été transmise par la DDT du Lot-et-Garonne le 21/01/2022.

La présente note a pour objet d'apporter des réponses aux remarques formulées dans cette demande de compléments additive.

Ce mémoire rappelle, en **italique gras**, chaque observation émise dans la demande de compléments additive, et présente, après une flèche, la réponse apportée par le maître d'ouvrage.

2 DEMANDES COMPLEMENTAIRES JUSTIFIANT L'IRREGULARITE DU DOSSIER

La question de la cohérence du positionnement des parcelles compensatoires par rapport aux milieux attenants et particulièrement sur la capacité de colonisation des milieux par les lépidoptères protégés en objet de la stratégie compensatoire et sur le développement des différentes plantes-hôtes des espèces de papillons (à l'exception peut-être de la parcelle au niveau du rond-point de Pintude qui a accueilli les espèces récemment).

Ce point est actuellement celui qui pose le plus problème puisqu'il questionne les facteurs de réussite d'une partie de la stratégie compensatoire dédiée aux insectes qui ne sont, en l'état, pas détaillés.

→ Les habitats impactés par le projet pour les espèces de papillons de jour à enjeu réglementaire et / ou patrimonial, sont des habitats secondaires et dégradés notamment par les pratiques agricoles intensives et par la fermeture des milieux.

En effet, au sein de l'aire d'étude et pour les espèces considérées, ces habitats ne sont pas des milieux en bon état de conservation ce qui a été corroboré par les investigations de terrain. Ces milieux ne sont donc pas considérés comme des milieux de prédilection pour les espèces visées mais sont plutôt des habitats secondaires de substitution. Certes, des individus ont été contactés sur les parcelles investiguées au sein de l'aire d'étude du projet ou sur les parcelles de compensation mais ces parcelles sont peu favorables, sont utilisées comme zone de passage/transition pour des individus erratiques issus des populations importantes et présentes sur les milieux beaucoup plus favorables aux alentours du secteur de d'étude.

À partir de ce constat, et connaissant les exigences écologiques des deux espèces et de leur habitat, il a été choisi des parcelles pour l'établissement de mesures compensatoires qui répondent à la nécessité de **maintenir les continuités écologiques indispensables à la pérennité des populations** afin d'éviter leur isolement et permettre l'expansion sur de nouveaux territoires ; mais aussi d'**améliorer quantitativement et qualitativement** les habitats, le but étant d'obtenir une **plus-value par rapport à l'existant** et ainsi permettre à ces espèces de **s'installer durablement sur de nouveaux espaces** plus propices.

Pour cela, les parcelles proposées répondent à des critères stationnels (nature du sol, exposition, etc.) où des mesures de gestion sont prévues pour obtenir des milieux plus adéquats aux espèces visées. Des opérations de maintien d'ouverture de milieu en limitant l'embroussaillage sont donc proposées. Des mesures de gestion complémentaires comme un ensemencement de grainier d'Origan pour l'Azuré du Serpolet, ou encore de réutiliser les produits de fauche des actions de gestion dans le secteur proche pour favoriser le développement de milieux propices avec les plantes hôtes pourront également être proposées et ajoutées au prochain indice du dossier.

Nos propositions de mesures compensatoires visent donc à la fois à améliorer la qualité des milieux pour l'accueil de ces espèces tout au long de leur cycle de vie mais aussi de rétablir des continuités écologiques pour assurer leur présence, leur déplacement et leur expansion. La réflexion parcellaire pour la recréation de continuités écologiques a également été menée pour les propositions de mesures compensatoires.

Les parcelles compensatoires présentées répondent à deux critères :

- celui du potentiel de restauration/réaménagement écologique favorable aux espèces,
- et celui de cohérence avec les stations d'espèces connues à proximité et le niveau de connaissance actuel sur le secteur.

Le positionnement de certaines espèces par rapport aux zones de travaux devrait être précisé :

L'incorporation des données historiques des inventaires Biotope 2009-2010 (identifiés 2011 en annexe) met en avant de nombreuses espèces pour lesquelles il aurait été intéressant de faire apparaître la localisation afin de savoir si la zone d'étude actuelle est concernée ou non par celles-ci. Parmi l'ensemble des espèces qui posent question, de par leur caractère invasif, protégé ou par un besoin de confirmation sur l'identification précise de l'espèce, il faut en relever deux en particulier :

- **Epipactis microphylla** : espèce protégée à l'échelle régionale, il faudrait confirmer que les relevés 2010 sont bien hors de la zone de travaux du dossier actuel ;
- **Heracleum mantegazzianum** : espèce invasive qui peut poser des problèmes de brûlures lors de contacts avec la peau ou par suite de contacts et qui doit donc faire l'objet de mesures d'élimination spécifiques si présente dans la zone de travaux.

Ce point relèverait de la recevabilité du dossier si une espèce protégée supplémentaire devait être intégrée à la demande. Il est probable que si cette espèce avait été présente au sein des emprises du projet actuel elle aurait été relevée dans la bibliographie que constituent désormais les études 2011, mais en l'absence du pointage, il est nécessaire de clarifier ce point.

→ L'incorporation des données historiques des inventaires Biotope 2009-2010 a été réalisée dans le dossier. Il s'avère qu'aucunes des espèces recensées par Biotope ne sont présentes dans l'aire d'étude actuelle. Ces données ne sont donc pas visibles sur les cartes du dossier.

Aucune nouvelle espèce protégée ne doit donc être intégrée à la demande.

Plus particulièrement pour les deux espèces mentionnées :

✓ **Epipactis microphylla**

La seule station d'*Epipactis microphylla* recensée (source : Biotope 2010) se situe sur la commune de Villeneuve-sur-Lot à 660 mètres à l'est de la RN21 actuelle et à 5,2 km au nord-est du tronçon étudié.

L'espèce n'est donc pas concernée par l'aménagement et se situe en dehors de la zone couverte par la carte de répartition des espèces protégées sur le tronçon étudié.

✓ **Heracleum mantegazzianum**

La seule station d'*Heracleum mantegazzianum* recensée (source : Biotope 2010) se situe sur la commune de Pujols à 250 mètres à l'est de la RN21 actuelle et à 4,5 km au nord-est du tronçon étudié.

L'espèce n'est donc pas concernée par l'aménagement et se situe en dehors de la zone couverte par la carte de répartition des espèces exotiques envahissantes sur le tronçon étudié.

3 DEMANDES COMPLEMENTAIRES NON BLOQUANTES

Mesure de réduction : concernant les ouvrages de transparence pour la petite faune, l'OH570 n'est pas à proximité des clôtures petites faunes mises en place. Seules les lisières de haies recrées et le topographie en remblai de la route sont proposées pour réduire les risques de collision et permettre le guidage des individus vers ces passages. Il faut souligner la présence de certains bassins hydrauliques à proximité de ce passage. Des aménagements simples peuvent permettre d'éviter de transformer ces bassins en pièges écologique, notamment pour les espèces d'amphibiens, est-ce prévu ?

→ Des clôtures petites faunes seront mises en place au niveau des têtes de l'ouvrage OH570 afin de guider la petite faune vers l'ouvrage. Ces clôtures n'apparaissent pas sur les cartes de synthèse des mesures de réduction du dossier : il s'agit d'une erreur qui sera corrigée dans le cadre du prochain indice du dossier.

Concernant les bassins : ils seront propices à la colonisation par les amphibiens (fond naturel, végétalisation naturelle, pente douce leur permettant de s'extraire du bassin, etc. Voir exemple ci-dessous d'un bassin nouvellement mis en place le long de l'actuelle RN21 au sud de Villeneuve-sur-Lot). Ainsi il n'est pas prévu de clôturer ces bassins avec des clôtures amphibiens / petite faune afin de conserver une transparence pour la batrachofaune. Les individus pourront donc y accéder et s'en échapper et les bassins ne constitueront pas un piège écologique.



Concernant les espèces déterminantes de ZNIEFF, les éléments présentés pages 59 à 61 ne sont toujours pas à jour. Cela n'influence pas le niveau d'enjeux et les impacts estimés.

→ Il est indiqué dans le tableau du §6.1.2 du dossier « Espèces protégées » que le Glaïeul des moissons est déterminant ZNIEFF, or il s'agit d'une erreur, c'est bien l'Ophrys de la passion qui est déterminante ZNIEFF dans la liste des espèces déterminantes ZNIEFF de la flore vasculaire de Nouvelle Aquitaine de 2019.

À noter que le résumé non technique est lui correct vis-à-vis de ce point.

Le tableau et le paragraphe suivants seront repris dans le futur indice du dossier tel que présenté ci-après, selon le code couleur suivant :

Texte : Texte initial qui sera supprimé dans le cadre de la reprise

Texte : Texte ajouté dans le cadre de la reprise

Tableau à modifier :

Nom français	Nom latin	DH	PN	PR	P47	LR	DZ	Rareté locale	Enjeu
Tulipe des bois	<i>Tulipa sylvestris subsp. sylvestris</i>		x					AC	Moyen
Glaïeul des moissons	<i>Gladiolus italicus</i>			x			X	AR	Moyen
Ophrys de la passion	<i>Ophrys passionis</i>			x		LC	X	AR	Moyen
Coronille queue-de-scorpion	<i>Coronilla scorpioides</i>				x	LC		AC	Moyen

Paragraphe présentant le Glaïeul des moissons à modifier:

« **Le Glaïeul des moissons (*Gladiolus italicus*)** est une autre espèce messicole à aire méditerranéenne, protégée en Aquitaine **où elle est également déterminante ZNIEFF**. En France, elle est présente dans le sud-ouest et le Midi, plus dispersée ou absente plus au nord. Elle croît dans les champs, moissons et friches, et régresse au niveau national. Elle est assez rare dans le Lot-et-Garonne. **3 stations proches les unes des autres sont localisées à l'ouest du giratoire sud de St-Antoine-de-Ficalba, dans des friches ou en bord de route, et comptant entre 2 et 13 pieds.** »

En complément des propositions de protocole transmises, dans le cas où le transfert de graines proposé concernant *Coronilla scorpioides* ne pourrait être réalisé sur un temps court, un protocole alternatif de transplantation de station est proposé :

- **Prélèvement de l'horizon superficiel de sol au droit des populations repérées dans les zones exemptes d'EEE. Les prélèvements sont généralement proposés dans les zones de plus forte densité de l'espèce, ce qui nécessite des inventaires spécifiques complémentaires en amont du chantier (N0).**
- **Le décapage est généralement réalisé sur les 5-10 premiers cm, à l'aide d'une pelle mécanique munie d'un godet. Le transport est effectué par camion à fond plat. La fin d'été et le début d'automne, après la dissémination des graines, semble être la période la plus propice pour mettre en œuvre cette mesure, mais en tant que telle, elle peut être conduite quasiment toute l'année.**
- **Si ces terres ne peuvent être régaliées dans la continuité du prélèvement, il est préférable de les mettre en andains, sur une hauteur maximum de 1 m à 1,50 m et de les protéger contre le tassement ou le passage d'engins (signalisation) et d'une éventuelle contamination par les EEE (géotextile biodégradable en couverture). Le stockage doit néanmoins être aussi bref que possible (6 à 12 mois maximum).**

→ Le dossier sera complété en ajoutant ce protocole alternatif de transplantation de station pour *Coronilla scorpioides*.

Ce protocole sera également intégré dans les DCE destinés aux entreprises en charge de la transplantation.



www.setec.fr

setec international

Siège social à Vitrolles

5 Chemin des Gorges de Cabriès
13127 VITROLLES
FRANCE

Tél +33 4 86 15 60 00
Fax +33 4 86 15 61 23
setecinter-vit@setec.fr

Etablissement de Paris

Immeuble Central Seine
42-52 quai de la Rapée
75583 PARIS Cedex 12
FRANCE

Tél +33 1 82 51 69 01
Fax +33 1 82 51 46 35
setecinter@setec.fr

Etablissement de Lyon

Immeuble Le Crystallin
191-193 cours Lafayette
69458 LYON Cedex 06
FRANCE

Tél +33 4 27 85 48 10
Fax +33 4 27 85 48 11
als@setec.fr

Etablissement de Bordeaux

42-44 rue Général de Larminat
33000 BORDEAUX
FRANCE

Tél +33 (0)5 24 54 55 00
Fax +33 (0)5 24 54 55 46
secretaires.bordeaux@inter.setec.fr

